



## Conseil municipal N° 02/2016 du 22 mars 2016

Convocation en date du : 16 mars 2016  
Affichée le : 16 mars 2016

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
Christian BAISE	X						
André COLLON	X						
Ghislaine BEAUME	X						
Jean-Pierre RIBAUT	X						
Aurélie ANDREANI	X						
Annie BOULON			X				
Jean Paul CHEVREL	X						
Jean-Charles GALINDO	X						
Jean-Louis LAISSARD					X	Jean Paul CHEVREL	22/03/2016
Fernanda MOUREAU	X						
Hervé ODET	X						
Isabelle ROGNARD					X	Sandrine TOMAS	22/03/2016
Sandrine TOMAS	X						
Total	10		1		2		

Légende : P (Présent) - A (Absent)- E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

Autres personnes présentes :

Secrétaire de séance : M. J.-Charles Galindo a été nommé secrétaire de séance

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (SUR DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE)

- **Sans objet**

Décision de l'assemblée : ( 0 ) abstention ( 0 ) contre ( 0 ) pour

### OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 09 février 2016 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières est adopté.

### ORDRE DU JOUR :

- **Vote des taux 3 taxes**
- **Vote des subventions**
- **Vote du Budget primitif 2016 – commune et commerce**
- **Délibération consultation contrat d'assurance collective**
- **Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires**
- **Adhésion ou pas au CNAS en faveur des retraités**
- **Questions diverses**

## VOTE DES TAUX 3 TAXES

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut voter le taux d'imposition des 3 taxes directes locales, donne lecture des taux de 2015 et demande au conseil municipal de se prononcer pour l'année 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas appliquer de hausse.

<b>Taxe</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Taux proposé et voté</b>
habitation	11,71%	11,71%
foncière bâtie	13,94%	13,94%
foncière non bâtie	36,92%	36,92%

## VOTE DES SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des subventions votées en 2015, et demande au conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2016.

Les subventions ci-dessous (colonne VOTE), sont adoptées à l'unanimité :

2016	SUBVENTIONS COMMUNALES				
Section fonctionnement / dépenses compte 65748...					
Comptes	Organismes	CA 2015	PROPOSITIONS 2016	VOTE	Réalisées au 31/12/2016
6574	Centre de loisirs (délibération du 09/07/2003)	285.00 €	900.00 €	900.00 €	
6574	Centre L. BERARD	40.00 €	40.00 €	40.00 €	
6574	ADMR (aide à domicile en milieu rural)	160.00 €	160.00 €	160.00 €	
6574	Croix rouge française	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
6574	Fonds solidarité logement	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
6574	Les restos du cœur	130.00 €	130.00 €	130.00 €	
6574	Sou des Ecoles	600.00 €	600.00 €	600.00 €	
6574	Cantine "les marmitons"	250.00 €	250.00 €	250.00 €	
6574	Association VAL DE SAONE DOMBES SERVICES	160.00€	160.00€	160.00 €	
6574	ADAPEI	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
6574	Association Thuri'gones	600.00 €	600.00 €	600.00 €	
6574	Prévention routière	35.00 €	35.00 €	35.00 €	
6574	SPA de Lyon	250.56 €	250.00 €	250.00 €	
6574	Maison Familiale, centre d'apprentissage (délibération du 27/01/2004)	360.00 €	250.00 €	250.00 €	
6574	Association parents d'élèves St André	320.00 €	320.00 €	320.00 €	
6574	Académie de la Dombes	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
6574	Accueil aux lucioles	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
6574	RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)	86.00 €	150.00 €	150.00 €	
6574	AICAR	1500.00 €	1500.00 €	1 500.00 €	
6574	Subvention classe découverte		1000.00 €	1 000.00 €	
6574	association "la passerelle en Dombes"		50.00 €	50.00 €	
6574	Divers			- €	
6574	Subvention Turig'ones accueil périscolaire en cas de grève	203.83 €	1000.00 €	1 000.00 €	
6574	Subvention Turig'ones, réforme des rythmes scolaires (avance de trésorerie)	1200.00 €	1200.00 €	1 200.00 €	
<b>TOTAUX.....</b>		<b>6980.39 €</b>	<b>9395.00 €</b>	<b>9 395.00 €</b>	

Un débat s'engage autour de la subvention AICAR : on conserve 1500 € pour 2016 mais il est convenu de se rapprocher des dirigeants de l'association pour leur annoncer que la subvention ne sera pas renouvelée en 2017, à l'instar de la plupart des autres communes de la CCDSV.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMERCE ET COMMUNE**

Monsieur André COLLON, adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif commerce 2016 qui s'élève :

- En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 15 929.51€
- En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de
- 22 041.49 €

Monsieur le Maire soumet le budget primitif commerce 2016 au vote qui est adopté à l'unanimité et 2 pouvoirs pour.

Puis Monsieur André COLLON, adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2016, principal :

- En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de
- 656 589.49€
- En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 1 096 970.82€

Monsieur le Maire soumet le budget primitif principal 2016 au vote qui est adopté avec : 9 voix pour, 2 pouvoirs pour et 1 abstention

## **DELIBERATION CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416.4 du code des communes et 57 de cette même loi. Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain et à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain, pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au centre de gestion de l'Ain pour qu'il procède à la consultation des différents prestataires d'assurance et d'en conclure en contrat groupé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs :

Considérant que la collectivité de Saint Jean de Thurigneux, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEm avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,

- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant **et** de la dernière page du document signée par les membres de l'organe délibérant,

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes budgétaires a contrôle de légalité ;
- autorise le maire, à signer l'avenant (ou la convention) de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

## **ADHESION OU PAS AU CNAS EN FAVEUR DES RETRAITES**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il faut prendre une délibération pour que la commune puisse adhérer ou non au CNAS en faveur des retraités. La cotisation annuelle s'élève à 136 €. Le débat qui s'instaure montre que le dispositif est peu efficace et le retour sur investissement peu productif

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au CNAS en faveur des retraités avec :

4 abstentions, 1 pour, 6 contre.

## **EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA CCDSV SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Le maire expose :

Par arrêté du 14 décembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris acte du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en lieu et place des communes.

Le rapport est présenté et commenté par monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à sa réunion du 15 mars 2016 comprenant notamment le tableau des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire précise que le 10 mai 2016, à 19H une réunion du conseil aura lieu avec la présence des membres de l'Association « la Passerelle en Dombes ».